



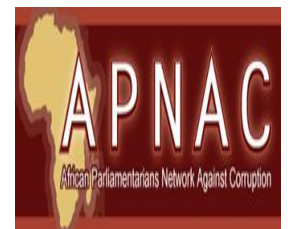
Appui à L'AMÉLIORATION du cadre légal et des mécanismes communautaires de protection des enfants contre les pratiques néfastes

Atelier de partage du projet de loi portant statut du *daara*

Hôtel Royal Saly, les lundi 15 et mardi 16 mai 2017

-----***-----

Synthèse générale des travaux



Avertissement

Ce présent rapport pourra, si nécessaire, être ramené à des proportions plus réduites, au risque d'occulter la richesse des débats et la clarté des informations, éclairages, précisions et même des répétitions de questions et de réponses qui traduisent le très grand intérêt et l'implication forte que les uns et les autres ont apportés à l'étude du projet de loi et des quatre décrets d'application soumis au séminaire.

Il comporte quatre (4) parties :

- I. La cérémonie d'ouverture
- II. Le processus d'adoption et la présentation du projet de loi portant
«Statut du *Daara* »
- III. L'étude des quatre (4) décrets d'application
- IV. Les résolutions

I. La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture, présidée par M Abdou MBOW, vice-président de l'Assemblée nationale, a été marquée par trois allocutions.

Le Secrétaire général par intérim de la RADDHO, M. Sadikh NIASS, a souligné l'importance du partage et de l'appropriation par tous les segments et organisations de la société sénégalaise du projet de loi portant statut du daara, élément constitutif de l'offre pédagogique et atout majeur pour l'atteinte des objectifs d'éducation. Pour cela, le Sénégal s'est encore engagé lors de la dernière session du Comité Africain sur les Droits et le Bien Être de l'Enfant tenu au mois de mai au Lesotho à accélérer l'adoption du projet de loi avant la fin du mandat de la douzième législature.

L'Imam Mbaye NIANG, président de l'APNAC, revient quant à lui sur la nécessité qu'il y a de rétablir un équilibre jamais atteint jusqu'ici, les enfants pris en charge par les *daara* étant deux fois plus nombreux que ceux de l'École dite française.

Le précédent séminaire de Saly, tenu avec le ministre de l'Éducation nationale, M. Serigne Mbaye THIAM, a débouché sur un texte consensuel, celui qui est à l'étude en vue de son appropriation par tous les secteurs concernés. C'est ce texte qui doit être voté par l'Assemblée nationale, autant que possible au cours de cette douzième législature ou, au pire, au début de la prochaine législature.

Le député M. Abdou MBOW, vice-président de l'Assemblée nationale, a délivré le message du président de cette institution, M. Moustapha NIASSE, dont l'essentiel est que les autorités du pays veulent moderniser les *daara* en révisant leur statut en vue de l'instauration d'une éducation de qualité pour les enfants, dès le bas-âge, élément essentiel du respect de la dignité humaine.

Cela nécessite la formalisation et la modernisation du système d'enseignement coranique et religieux musulman. C'est là certes une mission difficile, mais les travaux de ce séminaire vont aider à accélérer le processus en vue d'une adoption possible de la loi avant la fin de la législature en cours.

Le président Abdou MBOW déclare ouvert l'atelier.

II. Processus d'adoption et présentation du projet de loi portant « statut du darra »

Cette deuxième phase des travaux, présidée par le député M. Mamadou FAYE, après un tour de table de présentation des participants, consiste en un rappel par l'Imam Mbaye NIANG, député et président de l'APNAC, complété par deux membres éminents de cet organisme, MM Oumar SARR, député et Cheikh Tidiane DIOUF, député, rappel suivi de questions et contributions des participants.

Le processus, affirme l'Imam Mbaye NIANG, fut long et difficile. Le système scolaire de la colonisation et celui issu de l'accession à l'indépendance ont marginalisé le système traditionnel d'enseignement du Coran et de la religion islamique, qui n'a pas bénéficié de l'aide de l'État et a été laissé à la charge de ses enseignants et des populations.

La crise économique des années 1970, consécutive à un cycle de sécheresse, a aggravé les difficultés de prise en charge par des entités étatiques, d'où la multiplication du phénomène de la mendicité des enfants talibés. L'alternance, survenue en 2000 a initié la prise en charge par l'État de la gestion, avec la création, après des discussions du ministre de l'Éducation et de l'Inspection des *daara* avec des acteurs du secteur, et la signature d'un accord cadre, texte proposé par l'État pour la prise en charge de la gestion des *daara*. Il s'y est ajouté un deuxième texte : le concept de « *daara* moderne », avec un programme unifié à appliquer par les écoles coraniques sénégalaises, et un décret du Président WADE qui intègre les *daara* dans le système éducatif formel sénégalais.

Le régime du Président SALL a mis en place un projet que le ministre de l'Éducation nationale a fait étudier par un séminaire inclusif auquel ont pris part notamment des députés issus des *daara*. Il y a eu des avancées, mais des incompréhensions subsistaient encore, et, après un blocage d'une année, le ministre de l'éducation nationale et ses techniciens ont permis d'aboutir à un nouveau texte, qui est un consensus impliquant la quasi-totalité des parties concernées, dont les khalifes généraux des confréries du pays. Des décrets d'application ont été établis, qui seront examinés par le présent atelier.

L'Imam Mbaye NIANG a procédé ensuite à la présentation du projet de loi portant statut du *daara*, de l'exposé des motifs au texte du projet de loi,

article par article, parfois mot par mot, en soulignant de nouveau à la fin l'adhésion totale des parties prenantes, après que les réticences de quelques-uns eurent été levées suite à une claire explication des dispositions de quelques articles, parmi lesquels les articles 5, 10, 11, 15.

Suite à cet exposé, des participants au panel sont intervenus, soit pour demander des précisions ou des éclairages, pour exprimer des inquiétudes et des doutes ou proposer des modifications, ou encore pour rappeler que l'objectif du séminaire n'est pas de revenir sur des dispositions du projet de loi, lesquelles, issues d'un consensus définitif, ne sont susceptibles de subir aucune modification.

La question du retrait du texte de certaines données (question de la mendicité, du délai de mise en conformité, question de l'endoctrinement des talibés entraînant des déviances vers l'extrémisme et le djihadisme ...) a été soulevée.

On a souligné les problèmes que posent les écoles privées, dont il existe une pléthore dans l'illégalité totale, depuis des années. De même, il y a des risques que les subventions de l'État soient détournées de leur objectif. Qu'en est-il des sanctions?

À la suite de toutes ces interventions, exprimant des préoccupations souvent fondées, il a été apporté les éclairages souhaités.

Il a été encore une fois précisé qu'on en n'est plus à amender le projet de loi, mais à le faire partager et à rassurer tout le monde qu'on a enfin trouvé en lui un très bon consensus. Il s'agit de réformer le système actuel, pour l'améliorer, et de faire advenir une nouvelle situation qui serait un progrès important, voire une grande réussite. Quant aux sanctions, il faut établir un net distinguo entre celles qui sont d'ordre administratif et celles qui relèvent de la loi pénale de 2005, dont la mendicité en général.

L'extrémisme, le terrorisme, le djihadisme ont à cet égard été retirés en ce sens qu'ils semblaient établir une connexion avec l'enseignement religieux arabo-musulman.

L'État doit prendre les dispositions nécessaires pour le règlement de la question des écoles privées qui ouvrent et fonctionnent en dehors des normes établies par les lois et règlements en vigueur, aussi bien dans le secteur des *daara* que dans celui des écoles qui enseignent en français. Il existe en

revanche des *daara* modernisés qui forment des cadres de très haut niveau, dont des professeurs d'université, des ingénieurs, des diplomates, etc. La prise en charge de la formation en arabe et par l'arabe contribuera sans aucun doute à éviter les frustrations, et donc à résorber les extrémismes et les radicalisations.

Dans l'après-midi, le panel a continué avec les demandes d'éclairage sur certains aspects du projet de loi portant statut du *daara*.

On a ainsi étudié le sens de l'épithète dans l'expression « les *daara* reconnus » et, par conséquent, on a épilogué sur les sanctions applicables telles que les prévoit l'article 15.

De même, on s'est interrogé sur le verbe « peut » qui revient souvent, soit pour permettre sans contraindre, soit pour promettre sans contrainte.

La question de l'enseignement de *hadiths* non authentiques et qui ouvrent à la violence a été posée. Ne devrait-on pas en interdire l'enseignement au Sénégal dans le cadre de la prévention de l'extrémisme religieux?

En outre, certains ont suggéré qu'un plan B bien structuré soit mis en place pour le cas où il ne serait pas possible de faire voter le projet de loi portant « Statut du *daara* » avant la fin toute proche de la douzième (12^e) législature. Il faudrait aussi que soit précisée la date de conformité des *daara* aux dispositions prévues dans le projet de loi.

Si, depuis 2004, des organisations de droits humains comme la RADDHO, agitent la question de la mendicité, et qu'en 2016 le président de la République a décidé le retrait des enfants de la rue, il reste que des textes de loi qui existent déjà interdisent la mendicité en dehors de certains lieux et circonstances, et celle des enfants en particulier. Il s'agit de les appliquer! Le projet à l'étude ne fait que rappeler un dispositif déjà formellement légalisé en vue de protéger les enfants.

Le *daara* est une institution dans ce pays, un lieu de formation, d'initiation, de socialisation, a-t-on avancé. C'est un modèle social, qui doit être une composante essentielle de l'École sénégalaise.

Dans ses réponses à ces remarques posées par des participants, l'Imam Mbaye NIANG, rappelle les étapes à respecter par une école pour bénéficier des

subventions de l'État, précise que certains crimes et délits relèvent des sanctions prises en charge par le Code pénal, met en garde contre la tentation de condamner des *hadiths* qui **risquerait** de mettre en cause des sourates ou des verset du Coran lui-même que l'on prendrait en dehors de leur contexte de révélation au Prophète Mohammed (PSL). Il faut donc placer les textes dans les contextes de leur énonciation.

Par rapport aux écoles gérées par des étrangers, il va sans dire que les services du ministère de l'éducation nationale (MEN) en charge du secteur vérifient la conformité de leurs programmes avec les textes réglementaires.

Il vaut mieux, estime-il, travailler dans l'optique d'une adoption toujours possible du projet de loi par la présente législature; un plan B serait risqué et pourrait beaucoup retarder cette adoption.

L'Imam Mbaye NIANG rappelle encore une fois que le séminaire de Saly tenu au mois de décembre 2016 a validé le projet de loi à l'étude, en présence et avec l'assentiment de représentants dûment mandatés des chefs des différentes confréries religieuses du pays, et de délégués d'associations d'enseignants du Coran. Ledit séminaire, dans ses résolutions, a demandé à l'État de prendre ses responsabilités pour faire voter la loi à l'Assemblée nationale. Le consensus existe, il ne s'agit ici, il faut le répéter, que de faire partager aux différents organismes et organisations participants le projet qui sera soumis tel quel au Conseil des ministres par le MEN. Il n'y aura aucun problème après le vote de la loi par l'Assemblée nationale, car l'État a pris dans ce sens les dispositions idoines.

Le député Oumar SARR complète les informations ci-dessus et précise qu'il y a lieu d'établir une nette distinction entre un « *daara* reconnu », qui peut bénéficier de subventions de l'État, et un « *daara* autorisé », qui peut fonctionner mais sans en inférer une prétention à des subventions de l'État.

Intervenant lui aussi pour un complément d'information, le député Cheikh Tidiane DIOUF revient sur le fait, qui doit être bien compris de tous, que ce projet de loi a été discuté point par point, mot par mot, et qu'il est le fruit d'un consensus difficilement acquis. Il n'est de ce fait ni révisable ni changeable. Il s'agit seulement, encore une fois, de le faire partager, grâce à une mise à niveau de toutes les parties et personnes concernées.

Intervenant pour clore les travaux de la journée, le président de séance et modérateur, le député M. Mamadou FAYE procède à la synthèse des débats.

Depuis l'an 2000, il y a eu des actes pour mieux formaliser l'enseignement arabo-coranique. Il y a eu l'accord cadre entre l'État et les acteurs de l'enseignement arabo-coranique; puis est intervenue la loi d'orientation n°91-22 du 16 février 1991 modifiée par la loi n°2004-37 du 15 décembre 2004 introduisant l'obligation scolaire de dix (10) ans dans le cycle fondamental et prévoyant la possibilité pour les établissements publics et privés de proposer une éducation religieuse optionnelle. Enfin, il y a eu la Lettre de politique sectorielle 2013-2015.

Le projet de loi à l'étude suscite, certes, des inquiétudes et des interrogations chez des participants aux travaux du séminaire. Mais les explications claires et éclairantes des trois parlementaires, qui ont beaucoup participé à la promotion et à la mise en place dudit projet de loi issu d'un consensus fort et qui doit être consolidé, ont permis une meilleure compréhension des dispositions du projet de loi et de ses décrets d'application.

III. Études des quatre (4) décrets d'application

Dans la journée du mardi 16 mai 2017, à la suite et en conséquence de la lecture du projet de loi portant « Statut du *daara* », les quatre projets de décrets ont été étudiés. Ce sont :

1. Le projet de décret fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des *daara*;
2. Le projet de décret relatif aux conditions et titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des *daara*;
3. Le projet de décret relatif aux conditions de reconnaissance et aux modalités d'attribution des subventions, primes et appuis aux *daara*;
4. Le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil consultatif des *daara*.

Ces projets de décrets seront autant de décrets d'application du projet de loi portant statut du *daara*. En tant que tels, ils précisent que les deux derniers projets de décrets n'ont pas encore été validés.

Ils ont été discutés, amendés et validés lors du précédent séminaire tenu à Saly. Il s'agit, ici aussi, de faciliter le partage d'information par l'ensemble des participants au séminaire.

Néanmoins, l'Imam Mbaye NIANG a procédé à la lecture systématique et commentée de chaque projet de décret d'application aussi bien que de son rapport de présentation. Cette lecture a été suivie de demandes de précisions, d'explications et de suggestions d'interprétation.

Ce à quoi l'imam Mbaye NIANG a longuement procédé, de sorte qu'à l'issue de son intervention, l'ensemble des participants au séminaire ont compris le contenu desdits projets de décrets. En vertu de quoi, le séminaire a décidé, moyennant quelques remarques de forme, dont la mention d'un règlement intérieur du Conseil consultatif des *daara* à suggérer à l'Autorité, de valider les textes soumis à son appréciation.

IV. Résolutions

À l'issue des travaux dont la clôture a vu la participation de Mme Laetitia BAZZI, chef de la section protection de l'Unicef, le séminaire a pris les résolutions suivantes :

- 1) Clarification du concept de « sécurité » énoncé dans le texte du projet de loi portant statut du daara
- 2) Précision que ledit projet de loi poursuit des objectifs d'éducation mais aussi de protection;
- 3) Renforcement des sanctions prévues dans le texte du projet de loi portant statut du daara notamment l'exigence du certificat de non mendicité dans le dossier de dépôt pour les demandes d'autorisation et le retrait de l'autorisation ou de l'agrément en cas de mendicité des enfants;
- 4) Demande instante au MEN et aux autorités concernées, de tout mettre en œuvre pour que le projet de loi à l'étude soit soumis à l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais, en vue de son étude et de son adoption par la douzième (12^e) législature en cours, tout report risquant de beaucoup retarder la prise en compte des dispositions de ce texte qui doit protéger les enfants le plus vite possible;
- 5) Remerciements et félicitations au MEN, Serigne Mbaye THIAM, pour son implication réelle et constante dans le processus de mise en place et de promotion du projet de loi portant « Statut du *daara* »;
- 6) Remerciements à la RADDHO, à l'UNICEF et à Anti Slavery International, promoteurs du séminaire, pour leur longue et constante implication dans

- la recherche de solutions à l'épineuse question des enfants dans la rue et de la mendicité des enfants, talibés ou non;
- 7) Félicitations à l'APNAC et, à travers elle, à l'Assemblée nationale et à son président, pour leur vif intérêt pour la question du retrait des enfants de la rue, ainsi qu'aux députés venus en nombre et ayant apporté une participation de grande qualité aux débats;
- 8) Remerciements et félicitations à tous les participants aux travaux du séminaire, et en particulier à :
- L'Unicef pour son appui financier et technique qui a permis l'organisation de cet atelier;
 - L'Imam Mbaye NIANG et ses collègues MM. Oumar SARR et Cheikh Tidiane DIOUF, pour les éclairages précieux qu'ils ont apportés par la clarification de points qui semblaient obscurs ou contestables à certains participants;
 - À M. Mamadou FAYE et à Mme Awa Dia THIAM, députés, portés à la présidence des travaux, pour la maestria et la capacité d'analyse et de synthèse dont ils ont fait montre dans la gestion des travaux, l'un le 15 et l'autre le 16 mai 2017;
 - Aux militants et administrateurs de la RADDHO, pour la gestion très efficace de la logistique;
 - A Anti Slavery International pour sa contribution à la tenue de l'atelier;
 - Aux participants pour leur contribution aux travaux du séminaire sur « le Projet de Loi portant sur le Statu du *daara* ».

Fait à Saly, le mardi 16 mai 2017
Le Rapporteur
Pr. Amadou LY